REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNAT DE FRANCE 15U BASEBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adoptés par le comité directeur du 20 décembre 2024

Modifié par le comité directeur du 24 mars 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX *4*

Article 1. Caractéristiques 4

Article 2. Cadre règlementaire 4

Article 3. Cas non prévus 4

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION *5*

Article 4. Échéancier 5

Article 5. Nombre d'équipes 5

Article 6. Formule sportive 5

Article 7. Classement 5

Article 8. Droits sportifs 6

Article 9. Péréquations 6

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION *6*

I. Equipes 6

Article 10. Clubs et ententes 6

Article 11. Qualification 6

Article 12. Calendriers 6

Article 13. Conditions d'engagement 6

Article 14. Engagement définitif 8

II. Joueurs 8

Article 15. Tenue 8

Article 16. Eligibilité individuelle 8

Article 17. Joueurs formés localement 8

III. Encadrants 8

Article 18. Tenue 8

Article 19. Conditions d'exercice 8

Article 20. Eligibilité individuelle 8

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs 9

Article 21. Personnel médical 9

V. Officiels 9

Article 22. Commissaires techniques et arbitres 9

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat 9

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES 11

Article 24. Terrain 11

Article 25. Équipements 11

Article 26. Documents officiels 11

Article 27. Réunion de la commission technique 11

Article 28. Durée des rencontres 11

Article 29. Accélération du jeu 12

Article 30. Visites 13

Article 31. Règle du Tie Break 13

Article 32. Forfait 13

Article 33. Règles de départage 13

Article 34. Dispositions spécifiques 13

Article 35. Discipline 15

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France 15U de Baseball
Années de participation	15U
Genre	Mixte
Abréviation	CDF 15U Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Champion de France de Baseball 15U
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
15 janvier 2025	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février 2025	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
1er mars 2025	Détermination des places qualificatives en championnats de France
6 juillet 2025	Date limite de fin des championnats régionaux 15U
7 juillet 2025	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
7 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 15 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
15 août 2025	Communication par la CFJ du calendrier définitif aux clubs concernés
9 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 15 joueurs et 3 coachs maximum
13 et 14 septembre 2025	Phase préliminaire de la compétition
27 et 28 septembre 2025	Phase finale de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

Seize (16) équipes au total.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase préliminaire

Les équipes sont placées dans quatre (4) poules de quatre (4) équipes réparties de manière la plus géographique possible suivant les sites d'accueil.

Les poules se déroulent suivant un round robin.

Article 6.2. Phase finale dite "Final Four"

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant à la première place de la phase de qualification de chaque poule.

La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples
- Dimanche : rencontres simples : petite finale et finale

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finale,
2e. Le perdant de la finale,

3e. Le vainqueur de la petite finale,
4e. Le perdant de la petite finale,

3e à 8e de chaque zone : les équipes participant à la phase préliminaire, selon leur avancement dans le plateau à double élimination.

La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs et ententes

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Les ententes, qualifiées via leur championnat régional, sont autorisées.

Article 11. Qualification

homologué par la CFJ est qualificatif pour le Championnat de France 15U.

Sont automatiquement qualifiés les treize (13) champions régionaux et les vice-champions des trois (3) Ligues régionales comptant le plus de licenciés au 1er mars 2025.

Si une ligue régionale n'organise pas de championnat homologué ou si une équipe qualifiée se désiste, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre ligue régionale dont le championnat est homologué.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de douze (12) joueurs et maximum quinze (15) joueurs.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,

  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Article 13.6. Conditions sportives

Chaque club s'engage à participer aux rencontres de la phase finale en cas de qualification.

Article 13.7. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;

- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (numéros de maillots, positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.8. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf Article 154 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Article 17. Joueurs formés localement

Non applicable.

III. Encadrants

Article 18. Tenue

cf. Article 164 des règlements généraux.

Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFJ

Nomination des arbitres pour la phase préliminaire : le responsable arbitres désigné par la CFA

Nomination des arbitres pour la phase finale : CFA

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement ainsi que les indemnités d'arbitrage des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres de la phase préliminaire : Le responsable scorage désigné par la CFSS.

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres de la phase finale : Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 23.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, la CFSS nomme un directeur de scorage.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des scoreurs sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la fédération.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain pour la compétition est le terrain type 18U. Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies dans les RG Titre VII.

L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Lors de la phase finale, les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 25. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1ère base sont recommandés.

Article 26. Documents officiels

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

L'alignement doit comporter au moins dix (10) joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 27. Réunion de la commission technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 28. Durée des rencontres

Article 28.1. Phase préliminaire

Lors de la phase préliminaire, une rencontre réglementaire dure sept (7) manches ou deux (2) heures avec un minimum de quatre (4) manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de dix (10) minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf (9) points ou plus à l'issue de la limite de temps.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de quatre (4) manches complètes.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de cinq (5) manches complètes.

Article 28.2. Phase finale

Lors de la phase finale, une rencontre règlementaire dure sept (7) manches.

Règle des quinze (15) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze (15) points d'écart à partir de quatre (4) manches complètes.

Règle des dix (10) points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix (10) points d'écart à partir de cinq (5) manches complètes.

La rencontre peut par ailleurs être écourtée dès lors que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si trois (3) manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en trois (3) demi-manches ou en deux (2) demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Phase préliminaire

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

Article 31. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 32. Forfait

Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.

Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.

Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 33. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 34. Dispositions spécifiques

Par dérogation aux règles officielles du jeu, les dispositions suivantes s'appliquent à la compétition :

Article 34.1. Remplacements

Le 're-entry' n'est pas autorisé.

Phase préliminaire

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Article 34.2. Batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est autorisé.

Article 34.3. Lanceurs et lancers

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe.

Catégorie d'âge 15U : 85 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnels sont autorisés mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraineur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

Article 34.4. Receveurs

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe :

Catégorie d'âge 15U : 14 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Article 34.5. Rotation des équipes

Phase préliminaire

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de cinq (5) points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois (3) retraits.

Article 35. Discipline

Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.

Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.